



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 25 juin 2018 - 19h00 -  
Siège – NEULLY EN THELLE

### Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

### Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

### Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

### Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.

M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.

M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.

Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président procède à l'installation de Monsieur Pascal WAWRIN en tant que délégué communautaire de la commune de Villers-Saint-Sépulcre.**

**Le Président sollicite le Conseil communautaire pour l'inscription d'un rapport complémentaire à l'ordre du jour intéressant la voie de liaison RD1001/RD49.**

\*\*\*\*\*

**Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : présentation par l'ADICO**

\*\*\*\*\*

*à l'unanimité :*

- **RAMENE** de 5 à 3 le nombre de représentants du personnel qui siégeront au CT de la CCT à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- **ALIGNÉ** sur ce nombre de 3 celui des représentants de la collectivité ;
- **PRECISE** que la part de femmes et d'hommes sera appréciée et communiquée aux organisations syndicales avant le 6 août 2018 afin de respecter le principe de parité posé pour la composition du CT et permettre aux organisations syndicales de préparer leurs listes de candidats étant ajouté que la présente délibération leur sera communiquée dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire.
  
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des ZAE avec chacune des communes concernées conformément à la liste annexée ;
- **PRECISE** que lors du prochain Conseil communautaire, il lui sera rendu compte du contenu des procès-verbaux de mise à disposition ;
- **PREND ACTE** des travaux engagés pour accompagner la Communauté de communes Thelloise et la ville de Chambly à l'égard des ZAE « Les Portes de l'Oise » et « Les Portes Sud de l'Oise » ;
- **PREND ACTE** qu'il y aura lieu de prévoir de réunir à nouveau la CLECT afin de lui restituer les travaux conduits par la CCT avec le concours des deux cabinets précités dans la mesure où comme le relève le rapport de la CLECT, l'absence d'informations transmises sur de potentielles charges liées à ces zones a eu pour conséquence de ne transférer aucune charge des communes vers la CCT.
  
- **DESIGNE**, de façon consensuelle, par dérogation à la règle du scrutin secret en matière de vote sur les nominations :
  - Deux représentants supplémentaires qui siégeront à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la MLVO, aux côtés de M. Philippe VINCENTI, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et du tourisme et de Mme Danièle BLAS :
    - Madame Josiane VANDRIESSCHE
    - Madame Caroline BILL
  
- **CHOISIT**, parmi ces quatre représentants, ceux qui siégeront au sein du bureau de la MLVO ainsi qu'il suit :
  - Monsieur Philippe VINCENTI
  - Madame Danièle BLAS
  - Madame Caroline BILL

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager un partenariat avec l’Etablissement Public Foncier de l’Oise dans l’objectif d’établir un Programme d’Action Foncière dédié au développement économique, qui devra être approuvé par le Conseil communautaire avant application.
- **AGREE** les clés de répartition pour la refacturation des charges de personnel et des charges de structure du budget principal au budget annexe « ordures ménagères » selon les modalités décrites ci-dessous :

### **Clés de répartition**

#### Dépenses de personnel :

- 30 % du poste de l’agent en charge de la facturation de la REOM
- 40 % du poste de l’agent en charge de la facturation et du contrôle financier de la compétence de la REOM
- 5 % du poste de l’agent en charge de l’accueil
- 10 % du poste de l’agent en charge de la saisie comptable REOM.

#### Charges de structure :

1/20<sup>ème</sup> des charges de structure. La Communauté de communes Thelloise dispose de 20 fonctions budgétaires pour le budget principal.

### **Imputations budgétaires**

<b>Budget annexe "ordures ménagères"</b>		<b>Budget principal</b>	
	Imputation budgétaire M4		Imputation budgétaire M14
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges de personnel	6215 - personnel affecté par la collectivité de rattachement Prévu 40 000 €	Mise à disposition de personnel	70841 - Mise à disposition du personnel facturée au budget annexe Prévu 40 000 €
Charges de structure	62871 Remboursement de frais Prévu 8 000 €	Recettes de structure	70872 - Remboursement de frais par le budget annexe Prévu 8 000 €

- **PRECISE** que ces modalités ont été retenues par anticipation lors du vote du BP 2018 du budget principal et du budget annexe redevance d’enlèvement des ordures ménagères.

- **APPROUVE** la constitution de deux groupements de commandes entre la CCT et l'ACSO pour la conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement et d'un marché d'entretien des bassins et fossés sur les communes de Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu de la CCT d'une part, et de la commune de Saint-Leu-d'Esserent de l'ACSO d'autre part ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la CCT aux groupements de commandes et les conventions constitutives de ceux-ci ;
- **APPROUVE** le choix de la Communauté de communes Thelloise en qualité de coordonnateur, mandataire ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions constitutives des groupements de commandes pour ces marchés et les documents s'y rapportant et honorer toutes les dépenses prévues au titre de ceux-ci ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  
- **ACCÉPTE**, pour le financement des opérations d'entretien et d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines, le principe d'une participation des communes sur leurs projets et installations respectives, sous forme de deux fonds de concours à hauteur de 50 % du coût net des dépenses engagées par la CCT ;
- **SOLLICITE** l'accord des communes membres sur le dispositif ainsi envisagé ;
- **PRECISE**, s'agissant des dépenses d'entretien, que la mise en place d'une participation des communes, exonère la CCT de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur ce point.
  
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise BERIM pour son offre d'un montant de 19 200 € HT et toutes les pièces qui le composent ;
- **SOLLICITE**, le cas échéant, auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental, toute subvention.
  
- **APPROUVE** la révision statutaire du SITRARIVE dans les conditions annexées à la délibération ;
- **DIT** que cette approbation n'implique pas le transfert de la compétence GEMAPI au SITRARIVE ;
- **DESIGNE** de façon consensuelle, par dérogation à la règle du vote à bulletins secrets sur les nominations un représentant titulaire et son représentant suppléant pour siéger au Conseil syndical du SITRARIVE :
  - Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER (titulaire)
  - Monsieur Michel FRANCAIX (suppléant).
  
- **AUTORISE** le Président à modifier les statuts de la Communauté de communes concernant la compétence transport. Cette compétence « Organisation de la mobilité » devient une compétence facultative à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **INVITE** les communes à délibérer en Conseil municipal sur cette modification de statuts ;
- **VOTE** le taux du Versement Transport Urbain (VTU) à 0,60 % de la masse salariale qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et à signer tout acte se rapportant à cette prise de compétence.
  
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation n°3 du marché n° 2015-01 avec l'entreprise CABARO jusqu'au 13 juillet 2018.
  
- **AGREE** les termes des conventions de répartition des fonctionnaires consécutives à la restitution de la compétence jeunesse ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ces conventions de répartitions ;
- **APPROUVE** à la suite les modifications apportées au tableau des effectifs ;

- **RENVOIE** à la prochaine réunion du Conseil de communauté l'ajustement des attributions de compensation ;
- **PREND ACTE** de la liste du matériel affecté à la compétence jeunesse qui sera réparti par accord entre les communes concernées et le SIVU.
- **MET A JOUR** la représentation de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs désignés ci-dessous en désignant :
  - ✓ Pour le **Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)** :
    - M. Pascal WAWRIN, titulaire, suppléé par M. Stéphane CHAIMOVITCH,
    - M. Jean-Jacques ANTREAUME, suppléant de Mme Nicole ROBERT
  - ✓ Pour le **Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle** :
    - M. Benoît BIBERON
  - ✓ Pour l'**A.D.T.O** :
    - M. Pierre DESLIENS
  - ✓ Pour le **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)** :
    - M. Jean-Jacques DUMORTIER, titulaire
- **PREND ACTE**, à l'issue de ces désignations, de la représentation consolidée de la Communauté de communes Thelloise au sein des organismes concernés :

✓ **SMDO :**

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
M. Pierre DESLIENS	M. Jean-Jacques DUMORTIER
M. Alain DUCLERCQ	Mme Béatrice BASQUIN
Mme Nicole ROBERT	M. Jean-Jacques ANTREAUME
M. Pascal WAWRIN	M. Stéphane CHAIMOVITCH
Mme Nelly KERZAK	M. Bertrand BEACKEROOT
Mme Caroline BILL	M. Benoît BIBERON
M. Rafaël DA SILVA	M. Christian VAN PARYS
M. Philippe ELOY	Mme Josiane VANDRIESSCHE
M. Patrick CORBEL	M. Jean-Yves FRANC

✓ **Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle :**

- M. Jean-François MANCEL
- M. Pierre DESLIENS
- M. Alain DUCLERCQ
- M. Jean-Jacques DUMORTIER
- M. Michel FRANCAIX
- Mme Nicole ROBERT
- Mme Marie-France SERRA
- M. Philippe VINCENTI
- M. Benoît BIBERON

- **COMPLETE** la délibération n° 1.05 du 27 mai 2013 avec la mention de l'intervention de la SCP Notaires associés Alain BOIVIN, Nathalie BOIVIN-DUTRY, Emmanuelle PAQUET-GAILLEMARD pour la rédaction des actes relatifs à la liaison RD1001-RD49.

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

Neuilly-en-Thelle, le 27 juin 2018



Le Président

Jean-François MANCEL

*Affiché le 27 juin 2018*